

QUATRE CENT QUATRE-VINGTIÈME SESSION

Mercredi le 16 avril 2014

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 16 avril 2014 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

8222-14 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures 02, de procéder à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE

8223-14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 14a) Nomination des représentants de la MRC de La Rivière-du-Nord à siéger à la Table régionale de l'énergie.
- 14b) Déplacement de la séance du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord du 2 juillet 2014 au 9 juillet 2014.

Reporter le point suivant :

- 13a) à 13g).

ADOPTÉE

8224-14 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MARS 2014

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 19 mars 2014, tel que présenté, en y abrogeant la résolution numéro 8208-14.

ADOPTÉE

8225-14 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT TENUE LE 26 MARS 2014

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 26 mars 2014, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune question n'étant posée, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

8226-14 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 9 avril 2014, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 9 AVRIL 2014

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des activités financières pour l'exercice se terminant le 9 avril 2014. Les membres du Conseil en prennent acte.

8227-14 ADOPTION DU RAPPORT ET DES ÉTATS FINANCIERS 2013 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver le rapport et les états financiers 2013 de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, tels que préparés par les vérificateurs "Groupe Rochon, Thériault & associés", comptables agréés.

ADOPTÉE

8228-14 ADOPTION DU RAPPORT ET DES ÉTATS FINANCIERS 2013 DE LA CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver le rapport et les états financiers 2013 de la Corporation municipale du comté de Terrebonne, tels que préparés par les vérificateurs "Groupe Rochon, Thériault & associés", comptables agréés.

ADOPTÉE

**8229-14 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER
2014 DE LA MRC DE LA RIVIERE-DU-NORD**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accorder le mandat, pour l'année fiscale 2014 de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, au "Groupe Rochon, Thériault & associés", comptables agréés.

ADOPTÉE

**8230-14 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER
2014 DE LA CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE
TERREBONNE (CMCT)**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accorder le mandat, pour l'année fiscale 2014 de la Corporation municipale du comté de Terrebonne, au "Groupe Rochon, Thériault & associés", comptables agréés.

ADOPTÉE

**8231-14 RÈGLEMENT NUMÉRO 276-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
85-97 PORTANT SUR LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE
PRÉALABLE AU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MATIÈRE
D'ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a adopté le 17 septembre 1997, le règlement 85-97 portant sur la procédure de révision administrative préalable au traitement des plaintes en matière d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) a été modifiée suite au décret numéro 912-2013 le 4 septembre 2013, publié dans la Gazette officielle du Québec le 18 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge nécessaire et opportun de modifier certaines dispositions dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 19 mars 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1

Modification de l'article 5 **MONTANT DE LA SOMME EXIGÉE**

Cet article se lit dorénavant comme suit:

1. Les droits exigibles pour la présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) sont les suivants :

- 1° pour un recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur locative :
- a) 40\$, lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 50 000\$;
 - b) 130\$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 50 000\$;
- 2° pour un recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur foncière :
- a) 75\$, lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000\$;
 - b) 300\$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000\$ et inférieure ou égale à 2 000 000\$;
 - c) 500\$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000\$ et inférieure ou égale à 5 000 000\$;
 - d) 1 000\$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000\$.
2. Les droits exigibles d'un expropriant pour le dépôt au Tribunal d'un exemplaire d'un avis d'expropriation sont de 200\$.
3. Les droits exigibles pour la présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24) pour déterminer les indemnités découlant de l'imposition d'une réserve pour fins publiques sont de 75\$.
4. Les droits exigibles pour la présentation d'une requête introductive relative aux recours de l'annexe II de la Loi sur la justice administrative (chapitre J3), autres que ceux visés aux paragraphes 4° et 5°, sont de 75\$.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Jérôme, ce seizième jour d'avril deux mille quatorze (2014).

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

8232-14

RÈGLEMENT NUMÉRO 277-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-12 FIXANT LA RÉGLEMENTATION DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE)

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a adopté le 15 septembre 2004, le règlement 151-04, modifié par le règlement 255-12 le 21 mars 2012 fixant la réglementation du service de transport adapté de la MRC de La Rivière-du-Nord (Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie);

CONSIDÉRANT que le Conseil juge nécessaire et opportun de modifier certaines dispositions du règlement numéro 255-12;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 19 mars 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1

Modification de l'article 3 **POLITIQUE DE RÉSERVATION**
(anciennement l'article 8 du règlement 151-04)

Cet article se lit dorénavant comme suit:

Toutes réservations doivent être effectuées 24 heures à l'avance. En temps normal, l'utilisateur doit contacter TAC MRC RDN du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h00 et entre 13h00 et 14h00. Aucune réservation n'est prise le samedi, dimanche et les jours fériés.

Il est à noter que ces règles ne s'appliquent pas lors des jours fériés **puisque'il n'y a pas de transport et les bureaux sont fermés.**

Chaque usager ou son répondant doit faire la réservation même s'il est inscrit à une activité organisée par un groupe ou une association.

Au moment de la réservation, l'utilisateur doit mentionner **son numéro de membre, son nom et prénom**, la date, l'heure du départ, l'adresse exacte, l'heure du rendez-vous ainsi que l'heure du retour.

Il doit mentionner la présence ou non d'un accompagnateur et le type d'appareil utilisé lors du déplacement s'il y a lieu (ex : canne, fauteuil, marchette, etc.)

Dans tous les autres cas, l'utilisateur doit planifier son retour au moment de sa réservation.

Aucune réservation ne doit être faite directement au transporteur et aucun transport ne sera accordé la journée même.

Seules les réservations prises avec le répartiteur seront acceptées durant les heures de bureaux. Aucune réservation ne sera prise sur le répondeur, télécopieur ou internet.

En tout temps, le répartiteur peut modifier l'heure d'embarquement de l'utilisateur afin de permettre une meilleure utilisation des véhicules.

Toute annulation d'un transport doit être faite au répartiteur au moins deux (2) heures avant l'embarquement. En dehors des heures de bureau, l'utilisateur doit laisser un message sur la boîte vocale confirmant ainsi le respect des deux (2) heures de délai. De plus, en dehors des heures de bureau, appeler le transporteur qui assure le déplacement afin d'éviter un voyage blanc.

Le transporteur peut arriver jusqu'à **trente (30)** minutes après l'heure convenue; l'utilisateur doit toutefois être prêt à monter à bord du véhicule dès l'arrivée de celui-ci. Le transporteur quitte les lieux du rendez-vous après cinq (5) minutes d'attente.

Une pénalité sera imposée pour chaque annulation à la porte ou ne respectant pas le délai de deux (2) heures d'avis.

Une **première offense** : payer le coût du tarif du déplacement lors de la prochaine réservation, plus une pénalité financière de QUINZE DOLLARS (15\$), et ce, indépendamment que l'utilisateur détienne ou non un laissez-passer. Une lettre de rappel des procédures d'annulation est envoyée à l'utilisateur et l'application du règlement est effective jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Une **deuxième offense** : payer le coût du tarif de déplacement lors de la prochaine réservation, plus une pénalité financière de VINGT-CINQ DOLLARS (25\$), et ce,

indépendamment que l'utilisateur détienne ou non un laissez-passer. Une lettre d'avertissement sera transmise à l'utilisateur lui rappelant pour une seconde fois les règles des procédures d'annulation et l'application du règlement est effective jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Une **troisième offense** : payer le coût du tarif de déplacement lors de la prochaine réservation, plus une pénalité financière de QUARANTE DOLLARS (40\$), et ce, indépendamment que l'utilisateur détienne ou non un laissez-passer. Une lettre avisant que le dossier sera transmis à un comité et ce dernier sera étudié pour analyse et recommandation au conseil d'administration, et l'application du règlement est effective jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Une **quatrième offense** : le comité soumettra une recommandation qui sera entérinée par le conseil d'administration lors de la séance ultérieure.

Toute demande de réservation pour les déplacements réguliers doit être soumise au répartiteur deux (2) semaines avant la date prévue du premier déplacement et sera acceptée sous réserve, selon la disponibilité des véhicules et l'horaire demandé.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Jérôme, ce seizième jour d'avril deux mille quatorze (2014).

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
Secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

8233-14

RÈGLEMENT NUMÉRO 278-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 256-12 CONCERNANT L'ORGANISATION PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR LES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE D'UN TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a adopté le 16 mars 2005, le règlement 161-05, modifié par le règlement 256-12 le 21 mars 2012 concernant l'organisation par la MRC de La Rivière-du-Nord pour les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie d'un transport collectif par taxibus et minibus sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge nécessaire et opportun de modifier certaines dispositions du règlement numéro 256-12;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 19 mars 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1

Modification de l'article 5 **SANCTION**
(anciennement l'article 14 du règlement 161-05)

Cet article se lit dorénavant comme suit:

En cas d'oubli d'effectuer l'annulation ou en cas de retard de l'utilisateur qui l'empêche d'embarquer à bord du taxibus ou minibus, la MRC de La Rivière-du-Nord détermine les sanctions suivantes :

Une pénalité sera imposée pour chaque annulation ne respectant pas le délai de deux (2) heures d'avis.

- A) Une **première offense** : payer le coût du tarif du déplacement lors de la prochaine réservation, plus une pénalité financière de QUINZE DOLLARS (15\$), et ce, indépendamment que l'utilisateur détienne ou non un laissez-passer. Une lettre de rappel des procédures d'annulation est envoyée à l'utilisateur et l'application du règlement est effective jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- B) Une **deuxième offense** : payer le coût du tarif de déplacement lors de la prochaine réservation, plus une pénalité financière de VINGT-CINQ DOLLARS (25\$), et ce, indépendamment que l'utilisateur détienne ou non un laissez-passer. Une lettre d'avertissement sera transmise à l'utilisateur lui rappelant pour une seconde fois les règles des procédures d'annulation et l'application du règlement est effective jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- C) Une **troisième offense** : payer le coût du tarif de déplacement lors de la prochaine réservation, plus une pénalité financière de QUARANTE DOLLARS (40\$), et ce, indépendamment que l'utilisateur détienne ou non un laissez-passer. Une lettre avisant que le dossier sera transmis à un comité et ce dernier sera étudié pour analyse et recommandation au conseil d'administration, et l'application du règlement est effective jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- D) Une **quatrième offense** : le comité soumettra une recommandation qui sera entérinée par le conseil d'administration lors de la séance ultérieure.

Toute demande de réservation pour les déplacements réguliers doit être soumise au répartiteur deux (2) semaines avant la date prévue du premier déplacement et sera acceptée sous réserve, selon la disponibilité des véhicules et l'horaire demandé.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Jérôme, ce seizième jour d'avril deux mille quatorze (2014).

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
Secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2013 DU PACTE RURAL

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et commente le rapport annuel d'activités 2013 du pacte rural. Par la suite, la résolution suivante est adoptée :

8234-14 Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver le rapport annuel d'activités préparé par le CLD Rivière du Nord pour l'année 2013 concernant le pacte rural.

ADOPTÉE

8235-14 APPUI À LA VILLE DE MIRABEL CONCERNANT L'AÉROGARE DE L'AÉROPORT DE MONTRÉAL-MIRABEL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 267-03-2014 de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la Ville de Mirabel dans ses démarches afin :

- De demander à ADM de ne pas procéder à la démolition des infrastructures de l'aérogare de l'Aéroport de Montréal-Mirabel.
- De réitérer auprès d'ADM le désir de la Ville de participer au processus de recherche d'une nouvelle vocation de l'aérogare afin de développer un projet structurant pour la région immédiate et de la grande région de Montréal.

ADOPTÉE

8236-14 APPUI À LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS CONCERNANT LE DÉLAI DE TRAITEMENT DES DIFFÉRENTES DEMANDES AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-02-8309 de la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "attendu" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la résolution numéro 204-02-8309 de la MRC du Haut-Saint-François concernant une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de réduire le délai de traitement des différentes demandes.

ADOPTÉE

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
CONCERNANT L'ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la résolution numéro 2014-02-8306 de la MRC du Haut-Saint-François concernant l'élection du préfet au suffrage universel. Les membres du Conseil en prennent acte.

8237-14 **DEMANDE DE SUBVENTION DE LOCATION DE SALLE PAR LE FONDS
D'EMPRUNT DES LAURENTIDES**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'accorder un rabais de **TRENTE-CINQ** pour cent (35%) pour la location de salle suite à la demande faite par le Fonds d'Emprunt des Laurentides dans le cadre de ses événements et ses formations dédiés principalement aux entrepreneurs de la grande région des Laurentides qui auront les 7 octobre 2014, 17 et 18 mars 2015 dans la salle « B » de l'Hôtel de région.

ADOPTÉE

8238-14 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT
NUMÉRO 601-25**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-25 amendant le règlement sur le zonage numéro 601 afin :

- De créer une nouvelle zone H-277, à même les zones H-265 et H-274;
- D'y autoriser les usages « Habitation trifamiliale (H3) » isolée et jumelée;
- De prescrire diverses normes pour la nouvelle zone H-277.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-25 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-25 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8239-14 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-246**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-246 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De créer la zone H-2083.1 à même une partie des zones H-2076 et H-2083;
- D'ajouter une grille des usages et des normes pour la zone H-2083.1;

- D'interdire les galeries et les balcons à l'étage donnant sur un mur arrière.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-246 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-246 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8240-14

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À SIÉGER À LA TABLE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement de nommer les personnes ci-après pour siéger à la Table régionale de l'énergie du Conseil régional de l'environnement (CRE) des Laurentides :

- M. Bruno Laroche à titre de membre élu et M. Germain Richer, son substitut;
- M. Éric Brunet, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à titre de ressource technique.

ADOPTÉE

8241-14

DÉPLACEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2014

CONSIDÉRANT que la séance du mois de juillet de la Ville de Saint-Jérôme coïncide le même jour que la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord, soit le 2 juillet 2014;

CONSIDÉRANT qu'il devient opportun de déplacer la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord afin d'éviter de retarder l'entrée en vigueur de certains amendements au règlement de zonage de la Ville de Saint-Jérôme ou des autres municipalités.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148 du Code Municipal, une municipalité régionale de comté peut changer la date de sa séance ordinaire du Conseil conditionnellement à la publication d'un avis à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de déplacer la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord du 2 juillet 2014 au 9 juillet 2014 afin d'éviter une problématique pour l'entrée en vigueur de certains amendements au règlement de zonage des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Madame Viviane Dagenais est présente et pose quelques questions concernant le transport. Les membres du Conseil donnent les explications à son entière satisfaction.

8242-14

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 15 heures 10, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier